

UN DORMEUR.—Le tribunal de police correctionnelle procédait vivement, et au milieu du silence de l'auditoire, au jugement de quelques mendians et vagabonds, lorsque, le calme de l'audience est tout à coup troublé par un ronflement prolongé semblable au mugissement d'un taureau. L'audencier s'émeut, les gardes municipaux dressent l'oreille et promettent leurs regards dans toute la salle. Le ronflement continue toujours. Enfin l'on découvre, à l'extrémité du banc des témoins, et étendu tout de son long, un gros individu tout rouge, plongé dans un profond sommeil.

« Que faites-vous là ? lui demande l'audencier ; êtes-vous assigné ?—Sans doute, répond ce brave monsieur, et vous me feriez bien plaisir de me juger tout de suite, car je ne m'amuse pas beaucoup ici. »

Bientôt donc l'audencier appelle son affaire, et notre homme prend place sur le banc des prévenus ; on lui reproche d'avoir outragé des agents de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions.

M. le président lui demande ses noms, il déclare se nommer Paul Riolland, et être donneur de contremarques.

Le sergent de ville qui a arrêté le prévenu se présente pour déposer.

« Vers la fin du mois dernier, dit le témoin, je ne me rappelle pas précisément le jour, M. Duché, marchand de vins, devant la boutique duquel je passais avec un de mes camarades, nous pria d'entrer chez lui... »

Ici un nouveau ronflement se fait entendre. C'est le prévenu qui a repris son somme un moment interrompu. Le garde municipal placé dans le banc le secoue et le réveille.

Le prévenu.—Hein ? quoi ?... qu'est-ce qu'il y a ?

M. le président.—Tenez-vous donc éveillé, et écoutez la déposition du témoin.

Le prévenu.—Oh ! je m'en rapporte à ce que dira Monsieur.

Le sergent de ville, continuant.—Il était minuit, et il y avait dans sa boutique un individu qu'il lui était impossible de faire sortir. Il s'était endormi sur une banquette, et quand on voulait l'éveiller, il lançait des coups de pied comme un épileptique.

Le prévenu est retombé dans sa somnolence ; seulement il ne ronfle plus.

Le témoin, continuant.—Nous entrons, mon camarade et moi, et nous nous approchons de l'individu en question. Mais à peine l'avons-nous touché en l'invitant à se lever, qu'il commence à jouer des pieds...

Le ronflement du prévenu recommence *paranissimo*.

Le témoin.—Nous l'empoignons, nous le mettons sur ses jambes, et je lui dis : « Dites donc, camarade, est-ce que vous faites un mauvais rêve ? » Alors il écarquille ses yeux ronds, et se met à nous dévisager, en nous disant...

Le ronflement qui n'a cessé d'aller *rinforzando*, devient si fort, que le garde municipal est obligé de recommencer le même manège, ce qu'il fait en allongeant sur l'épaule du prévenu un rude coup de poing.

Le prévenu, faisant un soubresaut.—Hein ! on y va...
Le garde municipal, bas au prévenu.—Est-ce qu'on dort comme ça en société, saperlotte !

Le témoin, continuant.—Il se met à nous dire : « Qu'est-ce qu'ils me veulent, ces gueux-là, ces mouchards-là ?... Quand est-ce donc qu'on les exterminera tous, jusqu'au dernier... » Nous avons voulu lui faire entendre raison, mais comme il continuait toujours, nous l'avons conduit au poste, où il s'est endormi en arrivant. Le lendemain, il nous a demandé pardon, mais il était trop tard.

M. le président.—Riolland, convenez-vous des faits qui vous sont reprochés ?

Mais le prévenu s'est endormi, et il faut que le gendarme le réveille pour la troisième fois.

M. le président.—Levez-vous !

Le prévenu.—Plait-il ? quoi ? qu'est-ce qu'il y a pour votre service ?...

M. le président.—Convenez-vous avoir proféré des injures contre les agents ?

Le prévenu, au milieu d'un long bâillement.—Ça se peut bien ; je ne dis pas le contraire.

M. le président.—Tâchez donc d'avoir une autre tenue, vos manières sont fort inconvenantes devant la justice.

Le prévenu.—Je vous demande excuse.

M. le président.—Pourquoi avez insulté les gens ?

Le prévenu.—Je vas vous dire... J'étais endormi, et vous savez qu'un homme qu'on réveille dans son premier sommeil est toujours de mauvaise humeur... Moi, d'abord, je suis féroce dans ce cas-là... ce n'est pas de ma faute, c'est ma nature qu'est comme ça.

M. le président.—Est-ce que vous aviez bu ?

Le prévenu.—Moi, Monsieur le président !... oh ! jamais ! Je suis connu par la sobriété.

M. le président.—Cependant vous étiez chez un marchand de vins.

Le prévenu.—Je n'y avais pris qu'un verre d'orgeat... j'y étais entré pour me reposer et dormir un peu.

Pendant que M. le président vise dans le Code pénal l'article applicable au prévenu, celui-ci se rassied et se rendort ; quand le jugement est prononcé, le garde municipal le réveille pour la quatrième fois, et il sort en bâillant et en chancelant comme un homme ivre, sans seulement s'enquérir de la condamnation qui vient de le frapper, et qui est de 25 francs d'amende.

Cet incident augmente l'hilarité que cette étrange affaire n'a cessé de provoquer.

CHoses insupportables.—Un journal anglais met au nombre des choses insupportables les suivantes : « Un serviteur infidèle, une maison qui fuit, un cheval qui se cabre, une femme qui bougonne, le mal de dents, une bourse vide, un enfant qui pleure, une personne qui parle sans cesse, des cochons qui vont à travers nous, un rasoir qui ne coupe pas, des moustiques, un fat, et par dessus tout, un abonné de journal qui refuse de payer son abonnement. »

UNE FEUILLE DE PAPIER.—Un journal de Londres dit que M. Limbrid, dans le Strand, a chez lui une feuille de papier de 4 pieds et demi de large sur 600 verges de long (1,200 pieds). Elle pèse 137 livres. Ce papier est très-fin, et est destiné à l'impression de grandes gravures.

DECES.

A Montréal, le 22 au matin, dame Angélique Côté, épouse de Alexis Laframboise, Ecr. Cette vertueuse dame, vraiment distinguée par sa charité, comme l'ont été et le sont tous les membres de cette respectable famille, sera d'autant plus regrettée par les pauvres, qu'ils la perdent aux approches des rigueurs de l'hiver.

Nouvel établissement DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARKE et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE A CE BUREAU,
PETIT MANUEL

DE
L'ARITHMÉTIQUE

Du Très-Saint et Immaculé

CHARLES DE MARIE,

Etablie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTRÉAL.

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA,

suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfants l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1ère. édition
Prix : 15 sols.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES.

ÉTABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.

RECUEIL DE LITANIES

A L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONFRÈRIE DU SCAPULAIRE, suivie du Bilet d'Admission.

DES CARTES DE TEMPERANCE TOTALE ET PARTIELLE.

ON trouve aussi constamment à ce Bureau, la collection des MÉLANGES RELIGIEUX reliés en 6 volumes ;

Et au commencement de la semaine prochaine, on y vendra le *Calendrier ecclésiastique et civil* pour l'année bisextile 1844.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. ON s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PTRS.
Publié par J. B. DUPUY, PTRS.
Imprimé par J. A. PLINGUET.

ERREUR